



COMMUNIQUE DE PRESSE

CYCLISME

AFFAIRE ALEJANDRO VALVERDE c/ CONI/UCI/AMA : L'AUDIENCE EST TERMINEE

Lausanne, 14 janvier 2010 - L'affaire du cycliste espagnol Alejandro Valverde a été examinée lors d'une audience du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne le 12, 13 et 14 janvier 2010. Alejandro Valverde a fait appel contre la décision du Comité Olympique Italien (CONI) du 11 mai 2009 dans la quelle il a été reconnu coupable d'une violation du règlement anti-dopage et suspendu de toute compétition en Italie pour une période de deux ans. L'appel de Valverde était initialement dirigé contre le CONI uniquement mais ultérieurement, le CONI a demandé que le TAS admette la participation de l'Union cycliste internationale (UCI) et de l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) dans cette procédure. Cette requête avait été acceptée par le TAS.

Cette affaire a été examinée par une formation d'arbitres du TAS : Me Romano F. Subiotto, Royaume Uni (Président), Professeur Ulrich Haas, Allemagne, et Me Ruggero Stincardini, Italie.

Les conseils de Monsieur Valverde, du CONI, de l'UCI et de l'AMA étaient présents à l'audience. Monsieur Valverde n'a pas participé à l'audience en personne mais a été entendu par la formation du TAS lors d'une conférence téléphonique. Au cours de l'audience, la Formation a informé les parties d'une décision préliminaire : la Formation a considéré que le TAS ne pouvait pas entrer en matière sur les requêtes déposées par l'UCI et l'AMA de suspendre Alejandro Valverde au niveau mondial pour une période de deux ans étant donné que ces requêtes sortaient du cadre de la présente procédure d'arbitrage (validité ou non de la suspension de Valverde sur territoire italien).

Une décision finale dans cette affaire n'est pas attendue avant le mois de mars 2010.